Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS140NP2026-AI
Reçu le 10/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS140NP2026

Objet : Arrêté portant commissionnement d'un agent en matière d'infraction à l'urbanisme

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les articles L.480-1 et suivants et R610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que, pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

Considérant qu'il convient que les agents municipaux soient assermentés afin de dresser le procès-verbal des infractions relatives à l'urbanisme et autorisations du droit des sols afin d'assurer la protection du cadre de vie,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Fabien TONINI est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Il devra être en capacité de présenter le présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions

Article 2 : Ayant déjà prêté serment devant le Tribunal d'Instance de Villeurbanne le 21 janvier 2020 dans lequel il a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission, il entre en fonction immédiatement

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 10 novembre 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 4 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, au Président du Tribunal d'Instance de Villeurbanne ainsi qu'au représentant des forces de l'ordre étatique territorialement compétent

Article 6 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur **www.telerecours.fr**

Fait à BRIGNAIS, le 10 novembre 2026

Le Maire
Christophe REBOUL

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Notifié à l'intéressé
Le 10/11/2026